

## Capitaux assurés en cas d'accident.

### Division C - Accidents corporels

- frais de traitement et de funérailles
  - frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de 100 % dudit tarif
  - prothèse dentaire : maximum par sinistre 500,00 euros  
maximum par dent lésée 125,00 euros
  - frais de transport de la victime barème accident du travail
  - frais funéraires jusqu'à concurrence de 620,00 euros
- indemnités forfaitaires
  - en cas de décès (par victime) 7.500,00 euros
  - en cas d'invalidité permanente (par victime) 15.000,00 euros
  - en cas d'incapacité temporaire risque non couvert

L'article 14.B.2.C «Incapacité temporaire» des conditions générales est abrogé.